

***La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal***

Préavis municipal n° 10-2026, relatif à la compétence financière municipale pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet

Le présent préavis a pour objet de solliciter du Conseil communal le renouvellement de la compétence financière accordée à la Municipalité pour engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes.

Cette délégation vise à permettre à la Municipalité d'assurer la continuité du service public et de répondre rapidement aux situations qui ne pouvaient être prévues lors de l'établissement du budget, tout en maintenant le contrôle du Conseil communal sur les engagements financiers importants.

2. Bases légales

Conformément à l'article 11 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal au début de chaque législature.

L'article 17, chiffre 7 du Règlement du Conseil communal d'Ormont-Dessus attribue au Conseil communal la compétence de fixer cette délégation.

Les dépenses engagées dans ce cadre demeurent soumises au contrôle du Conseil communal, lequel en est informé notamment dans le cadre des communications municipales, des comptes annuels ou, lorsque les circonstances l'exigent, par voie de préavis.

3. Nécessité de cette compétence

Malgré le soin apporté à l'élaboration du budget annuel, certaines dépenses ne peuvent être anticipées avec précision.

Il peut notamment s'agir :

- de dépassements de crédits rendus nécessaires par l'évolution d'un dossier ;
- de réparations imprévues sur les bâtiments, les infrastructures ou les équipements communaux ;
- d'interventions urgentes destinées à assurer la sécurité des personnes ou des biens ;
- de mesures imposées par des circonstances exceptionnelles ou par des décisions d'autorités supérieures.

Dans de telles situations, il est essentiel que la Municipalité puisse intervenir rapidement, sans devoir attendre la réunion du Conseil communal, tout en respectant les limites fixées par celui-ci.

Cette compétence contribue ainsi à assurer une gestion efficace et responsable des affaires communales.

4. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

La Municipalité sollicite le renouvellement de la compétence lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles qui ne pouvaient raisonnablement être prévues lors de l'établissement du budget.

Cette compétence couvre notamment :

- les dépassements de crédits sur des postes budgétaires existants ;
- les dépenses nouvelles présentant un caractère exceptionnel ;
- les interventions dont le report serait préjudiciable au bon fonctionnement de l'administration ou des services communaux.

La Municipalité veillera à limiter le recours à cette délégation aux situations répondant réellement aux critères d'imprévisibilité et d'urgence.

Les dépenses engagées dans ce cadre seront portées à la connaissance du Conseil communal selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

5. Interventions d'urgence

Certaines situations exceptionnelles peuvent nécessiter des décisions immédiates afin de préserver la sécurité publique, de protéger le patrimoine communal ou d'assurer la continuité des prestations publiques.

Peuvent notamment relever de cette catégorie :

- des catastrophes naturelles ;
- des événements météorologiques exceptionnels ;
- des ruptures de conduites ou d'autres infrastructures essentielles ;
- des défaillances techniques majeures ;
- ou toute autre situation nécessitant une intervention immédiate.

Dans ces circonstances, la Municipalité doit pouvoir engager sans délai les moyens indispensables.

Comme lors de la précédente législature, toute dépense engagée au titre d'une intervention d'urgence fera ensuite l'objet d'un préavis soumis au Conseil communal dès que les éléments techniques et financiers permettront de présenter un dossier complet.

6. Limites proposées

Au regard de l'expérience acquise lors des précédentes législatures et afin de maintenir un équilibre entre efficacité administrative et contrôle démocratique, la Municipalité propose de reconduire les limites suivantes.

Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

CHF 50'000.- par cas, moyennant qu'elle informe le Conseil communal dans un délai raisonnable et s'engage à obtenir son approbation dans le cadre de la présentation des comptes communaux.

Ce montant demeure inchangé par rapport à la précédente législature et apparaît toujours adapté à la taille de la Commune ainsi qu'aux besoins de sa gestion courante.

Interventions d'urgence

CHF 150'000.- par cas.

Ce montant permet à la Municipalité de faire face à des événements exceptionnels nécessitant une intervention immédiate avant que le Conseil communal puisse être saisi.

7. Information du Conseil communal

La Municipalité veillera à informer régulièrement le Conseil communal de l'utilisation de ces compétences.

Les dépenses engagées seront présentées selon leur nature :

- dans les communications municipales lorsque cela est opportun ;
- dans les comptes annuels ;
- ou par voie de préavis lorsqu'une ratification du Conseil communal est requise.

Cette manière de procéder garantit la transparence de l'action municipale tout en permettant la réactivité indispensable à la bonne administration de la Commune.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu Préavis municipal n° 10-2026, relatif à la compétence financière municipale pour la législature 2026-2031

Où les rapports des Commissions chargées de l'étudier ;

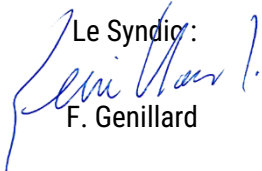
Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour de cette séance.

DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, une compétence financière lui permettant d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas ;
2. De fixer à CHF 150'000.- par cas le montant maximal que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'interventions d'urgence pour des dépenses qui ne pouvaient être prévues au budget de fonctionnement ; ces dépenses feront ensuite l'objet d'un préavis soumis au Conseil communal dans les meilleurs délais.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

 F. Genillard



Le Secrétaire municipal :


 M. Roch

Annexe(s) : ---

Délégation municipale : M. François Genillard, Syndic